

Influenza aviaire : les mesures à appliquer face au risque « élevé »

Le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est désormais qualifié d'**élevé** sur l'ensemble du territoire. Les détenteurs de volailles et d'oiseaux de basse-cour doivent renforcer leurs mesures de prévention pour protéger leurs animaux et éviter la propagation du virus.

Chaque année, l'influenza aviaire entraîne l'abattage de millions d'oiseaux en France et en Europe. Afin de limiter sa diffusion, des mesures strictes s'appliquent à **tous les détenteurs d'oiseaux, même non professionnels**.

Qui est concerné ?

Sont concernés :

- les **particuliers** possédant une basse-cour ou des oiseaux d'ornement ;
- les **éleveurs** et professionnels du secteur avicole.

Mesures à appliquer en niveau de risque « élevé »

- **Mettre à l'abri** les oiseaux dans un environnement fermé ;
- **Surveiller quotidiennement** leur état de santé et contacter un vétérinaire en cas de signes respiratoires, nerveux ou de changement de comportement ;
- **Protéger les aliments, la litière et l'eau** de tout contact avec la faune sauvage ;
- **Nettoyer et désinfecter régulièrement** les locaux et le matériel ;
- **Ne pas utiliser d'eau de surface** (mare, ruisseau, eau de pluie) ;
- **Déclarer la détention d'oiseaux** à la mairie.

Points de vigilance

Évitez tout contact avec d'autres élevages ou oiseaux extérieurs sans précautions (désinfection des vêtements, interdiction de toucher les animaux ou le matériel). Ces gestes simples permettent de freiner la circulation du virus.

En cas de **mortalité anormale**, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez sans délai votre **vétérinaire** ou la **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)**.

Toutes les informations officielles : agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire